

POUR INFORMATION

PROTOCOLE D'ACCORD SUR LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT
MIS A DISPOSITION DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE
DE FR 3

Entre

La Société Nationale de Programme France Régions 3 représentée par son Président
M. HOLLEAUX d'une part,

et les Organisations syndicales ci-après :

- Confédération générale du travail
- Confédération française démocratique du travail
- Confédération générale du travail Force Ouvrière
- Confédération Française de l'Encadrement
- Syndicat National de l'Audiovisuel CFTC
- Syndicat National des Journalistes-Fédération des sections de l'Audiovisuel

d'autre part

Au, le protocole relatif au financement des oeuvres sociales signé le 30/05/84 entre les
organisations syndicales et l'association des employeurs du service public de l'audiovisuel qui
révoit au titre 1 alinéa 2 que les moyens de fonctionnement mis à disposition des CCE font ou
seront l'objet de protocoles spécifiques.

a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :



Les derniers comptes présentés et avertisés par le CCE des 14 et 15 mars 84 qui
sont les comptes de l'année 1983, font apparaître à l'annexe 1 du document
relatif à la subvention de fonctionnement CCE/CIORTF et à l'annexe 3 du
document relatif au "compte investissement" que la somme allouée au fonction-
nement du CCE en 1983 était de 364 000 F soit 0,067196 % de la masse salariale
de l'année de référence.

ARTICLE 2 :

Le pourcentage de référence servant au calcul des sommes destinées au
fonctionnement du CCE sera donc désormais fixé à 0,067 % de la masse
salariale.

ARTICLE 3 :

90 % de cette somme seront versés chaque année avant le 31/01 de l'année en
cours et l'apurement compte tenu de l'arrêté définitif des comptes de la Société,
en juillet de l'année suivante.

PG
/ 
/ 

ARTICLE 4 :

A titre transitoire et pour l'année 1984 les sommes destinées au fonctionnement du CCE, à savoir 90 % des 0,067 % de 575 305 731 soit 346 909 Frs seront mis en paiement dès signature du présent protocole.

ARTICLE 5 :

Le présent protocole est valable pendant toute la durée du protocole relatif au financement des oeuvres sociales du 30/05/84

FAIT A PARIS. le

Pour Le Président

Le Directeur Administratif
et Financier



Claude NOREK

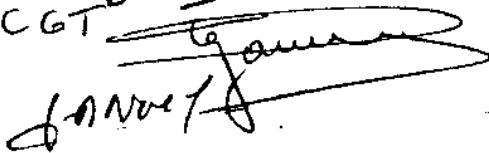
Les Organisations Syndicales

SURT-CFDT.

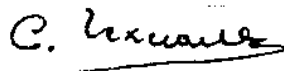


SURT-CGT

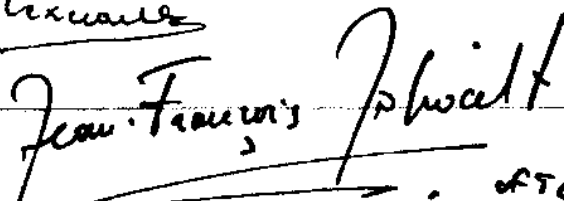
SNJ



CGT.FO.



SNTA-CFTC



SYNCERT - CGC



SSF-CFDT

